



Contributeur volontaire

**Entente**

Tarif 2022

**Entente de contributeur volontaire**

## Débutant à partir du Tarif 2022

**ATTENDU QU’**en vertu de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ c Q-2) (« **Loi** ») et du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* (RLRQ c Q-2, r 10) (« **Règlement** »), les entreprises assujetties sont tenues de verser une contribution financière en fonction des types de matières et des quantités générées, établie sur la base d’une tarification ayant fait l’objet d’une consultation particulière auprès des entreprises visées et publiée par arrêté ministériel dans la Gazette officielle du Québec (« **Tarif** »), aux fins de compenser les municipalités et organismes municipaux pour les coûts qu’engendrent la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des contenants, emballages, imprimés et journaux mis sur le marché québécois (« **Régime de compensation** »);

**ATTENDU QUE** Éco Entreprises Québec (« **ÉEQ** ») est un organisme privé sans but lucratif agréé par RECYC-QUÉBEC aux fins de représenter les entreprises qui mettent sur le marché québécois des contenants, des emballages et des imprimés (« **CEI** ») dans leur responsabilité de compenser les coûts des services municipaux de collecte sélective par l’entremise du Régime de compensation, et que, dans le cadre de son mandat, ÉEQ élabore le Tarif concernant les CEI, perçoit la contribution exigible auprès des entreprises assujetties par rapport à ces matières et verse cette contribution à RECYC-QUÉBEC qui la redistribue aux municipalités;

**ATTENDU QUE** les entreprises visées par le Régime de compensation doivent s’enregistrer auprès de ÉEQ et lui soumettre, chaque année, une déclaration portant sur les CEI qu’elles mettent sur le marché québécois en fonction du type de matières et de leurs quantités (« **Déclaration annuelle** »), puis payer la contribution correspondante;

**ATTENDU QU’**aux termes du Règlement, une entreprise est assujettie au versement d’une contribution pour toute matière utilisée pour les contenants et emballages servant à la commercialisation ou à la mise en marché au Québec d’un produit ou d’un service sous une marque, un nom ou un signe distinctif dont l’entreprise est propriétaire, ainsi que les contenants et emballages identifiés par tels marque, nom ou signe, ou encore pour toute matière comprise dans la catégorie des imprimés qui est identifiée de même.

**ATTENDU QUE** le Règlement prévoit que les entreprises n’ayant ni domicile ni établissement au Québec ne sont pas assujetties au Régime de compensation, en quel cas le versement des contributions peut alors être exigé du premier fournisseur au Québec, autre que le fabricant, des produits ou CEI concernés, qu’il en soit ou non l’importateur ;

**ATTENDU QUE** ÉEQ peut toutefois permettre à une telle entreprise non-assujettie d’assumer volontairement la responsabilité financière des CEI qu’elle met sur le marché québécois en lien avec une marque, un nom ou un signe distinctif dont elle est propriétaire ou le principal distributeur au Québec, en devenant contributeur volontaire aux fins du Régime de compensation, conformément à la section 2.3 du Tarif.

**ATTENDU QUE** l’entreprise décrite à l’Annexe 1 souhaite devenir contributeur volontaire et assumer les obligations associées, et que ÉEQ accepte cette personne comme contributeur volontaire ;

**PAR CONSÉQUENT**, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente (« **Entente** »).
2. Le soussigné (le « **Contributeur** ») accepte par les présentes de devenir contributeur volontaire auprès de ÉEQ dans le cadre du Régime de compensation. En conséquence, le Contributeur sera réputé être une personne assujettie en vertu du Règlement et du Tarif et s’engage à se conformer à toutes les obligations d’une personne assujettie aux termes de la Loi, du Règlement et du Tarif pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » pour chaque Période d’assujettissement (tel que définie au paragraphe 9 des présentes) pendant la durée de l’Entente, sans toutefois pouvoir bénéficier des exemptions de paiement prévues à l’article 2.2.2 du Tarif.
3. Par souci de précision, le Contributeur assume volontairement lesdites obligations pour **toutes** les matières générées par les CEI mis sur le marché québécois sous une « marque », un « nom » ou un « signe distinctif » dont il est propriétaire ou le principal distributeur au Québec. Ainsi, il remplit à la place de chaque premier fournisseur concerné, les obligations qui lui incomberaient en vertu du Tarif à l’égard des produits et CEI en cause. Toutefois, rien dans cette Entente n’a pas pour effet d’exempter le premier fournisseur de ses obligations en vertu du Tarif. Le Contributeur et le premier fournisseur sont solidairement responsables des obligations qui leur incombent en vertu du Tarif. De plus, le Contributeur s’engage, à l’égard du premier fournisseur, pour toute obligation découlant de l’Entente.
4. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le Contributeur accepte de soumettre la Déclaration annuelle comme le prévoit le Règlement et le Tarif en vigueur et de fournir, dans la forme et les délais prescrits, les informations requises, dont les détails sur le poids, pour **toutes** les matières comprises dans les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » et liées aux marques, noms et signes distinctifs énumérés en **Annexe 1** qui ont été vendues ou distribuées au Québec au cours de chaque Période d’assujettissement, le tout selon les prescriptions du Règlement et du Tarif.
5. Le Contributeur déclare que :
	1. L’**Annexe 2** des présentes contient une liste exhaustive des marques, noms ou signes distinctifs dont le Contributeur est propriétaire ou dont il est le principal distributeur au Québec. Ces derniers sont employés au Québec en liaison avec la commercialisation ou à la mise en marché d’un produit ou d’un service ou l’identification de toute matière visée au Règlement dans les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » ;
	2. L’**Annexe 3** des présentes contient une liste exhaustive des premiers fournisseurs au Québec, au sens du Règlement, pour les produits, services et matières concernés ; et
	3. Les informations figurant aux **Annexes 1 à 3** des présentes sont exactes en date de signature de l’Entente.
6. Le Contributeur s’engage à communiquer à ÉEQ une version à jour de toute annexe afin de refléter tout changement concernant les informations qui y sont contenues, le cas échéant, dans les trente (30) jours de la survenance de tout tel changement.
7. ÉEQ publiera annuellement une liste sur son site Internet des contributeurs volontaires et la date à laquelle ils sont devenus assujettis. Dès lors, les entreprises énumérées en **Annexe 3** sont dispensées, pendant la durée de cette Entente, des obligations auxquelles ces dernières seraient autrement assujetties en ce qui a trait aux matières visées par le Tarif pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » qui sont liées aux marques, noms et signes distinctifs énumérés en **Annexe 2**.
8. Le Contributeur s’engage à aviser promptement les entreprises nommées en **Annexe 3** au sujet de l’entrée en vigueur de l’Entente.
9. En fonction de l’année du Tarif en vigueur, l’Entente est réputée prendre effet à compter du 1er janvier de l’année visée et se poursuit pour les années suivantes, chaque année étant successivement une « **Période d’assujettissement** » distincte. L’Entente sera en vigueur pour une durée indéterminée jusqu’à ce qu’elle fasse l’objet d’une résiliation.
10. L’Entente peut être résiliée à la suite d’un avis écrit transmis de la part du Contributeur à ÉEQ. Pour être valable, l’avis doit être reçu par ÉEQ au moins 30 (trente) jours avant le début de la prochaine Période d’assujettissement. La résiliation effectuée conformément au présent paragraphe ne prendra effet qu’à fin de la Période d’assujettissement en cours.
11. Dans le cas du non-respect des obligations du Contributeur ou d’une autre raison jugée valable ÉEQ, ÉEQ fera parvenir au Contributeur un avis de défaut. Si le défaut n’est pas corrigé dans les 30 (trente) jours de la réception de l’avis, ÉEQ sera en droit de résilier l’Entente et transmettra un avis aux entreprises nommées à l’**Annexe 3**. La résiliation effectuée conformément au présent paragraphe prendra effet dès la parution sur le site Internet de ÉEQ d’une la liste amendée des contributeurs volontaires dans laquelle le nom du Contributeur n’apparait plus.
12. En cas de résiliation, ÉEQ informera les entreprises nommées à l’**Annexe 3** et toute autre personne assujettie pertinente, le cas échéant, que les obligations que le Contributeur avait décidé d’assumer à leur place devront à nouveau être assumées par ces dernières à compter du moment de la publication de la liste amendée ou de la nouvelle période d’assujettissement, selon le cas applicable.
13. Tout avis prévu aux termes de cette Entente doit être transmis par courrier de première classe, par télécopie ou par courriel au Contributeur à l’adresse indiquée à l’**Annexe 1** ou à ÉEQ à l’adresse suivante :

Éco Entreprises Québec

1600, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 600 Montréal (Québec) H3H 1P9

Fax : 514 987-1598

Courriel : service@eeq.ca

1. Le Contributeur s’engage à respecter les lois du Québec. En outre, il est convenu que l’Entente est régie par les lois du Québec et le Contributeur accepte que tout différend, toute réclamation, toute poursuite ou autre action judiciaire liée à l’Entente soit soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec et décidé(e) en vertu des lois du Québec.

*[Les signatures suivent sur la prochaine page.]*

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente.

**Contributeur volontaire**

|  |
| --- |
|  |
| Le signataire déclare être dûment autorisé(e) à signer pour et au nom de l’entreprise. |
|  |
|  |
| **Signé le** Saisir le jour **jour du mois de** Saisir le moisSaisir l’année |
|  |
| **Nom du représentant autorisé** |
| Saisir le prénom et le nom de famille |
|  |
| **Titre du représentant autorisé** |
| Saisir le titre |

**Éco Entreprises Québec**

|  |
| --- |
|  |
|  |
| **Signé le** \_\_\_\_\_ **jour du mois de** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |
| **Nom du représentant autorisé** |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |
| **Titre du représentant autorisé** |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

**Annexe 1**

|  |
| --- |
| **Nom de l’entreprise ou organisation appliquant pour le statut de contributeur volontaire**Saisir le nom de l’entreprise ou de l’organisation |
| **Adresse**Saisir l’adresse (Suite, Numéro civique, rue) |
| **Ville**Saisir la ville | **Province/État**Saisir la province |
| **Pays**Saisir le pays |  **Code postal**Saisir le code postal |
| **Nom du premier répondant**Saisir le prénom et le nom de famille |
| **Téléphone**Saisir le numéro de téléphone |
| **Courriel**Saisir l’adresse courriel |

**Annexe 2**

|  |
| --- |
| Liste des marques, noms ou signes distinctifs pour lesquels le Contributeur assume la responsabilité en vertu de la Loi, du Règlement et du Tarif pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » |
| [ ]  Cochez cette case si la liste est fournie dans un autre document, ou listez les marques, noms et signes distinctifs ci-dessous : |

Saisir les informations demandées

**Annexe 3**

|  |
| --- |
| Liste de toutes les entreprises qui vendent ou distribuent les produits ou services du Contributeur au Québec et pour lesquelles le Contributeur accepte d’endosser les responsabilités relatives aux matières visées par le Règlement et par le Tarif pour les catégories « contenants et emballages » et « imprimés » |
| [ ] Cochez cette case si la liste est fournie dans un autre document ou listez les entreprises ci-dessous : |

Saisir les informations demandées